

## VITAL'ETE 2020 REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

L'opération Vital'Été est un espace gratuit de loisirs ouvert au public au cours de la période estivale. Cette édition 2020 présente de nombreuses évolutions pour satisfaire les exigences de la situation post crise sanitaire du COVID-19.

Le dispositif est ouvert à tous, à partir de 8 ans : familles, adultes, adolescents, enfants, personnes en situation de handicap.

En fréquentant cette opération, les visiteurs s'engagent à se conformer au présent règlement.

#### **Article 1 – Période d'exploitation**

L'opération Vital'Été est ouverte chaque semaine du mardi au samedi de 14h à 19h, hors jours fériés du mardi 7 juillet au samedi 22 août 2020.

#### **Article 2 – Sites d'animation**

Cette animation se déroule principalement sur 3 sites que sont :

- Le site de la Malcombe – Complexe sportif Michel Vautrot
  - Le complexe sportif des Orchamps
  - Le complexe sportif Léo Lagrange complété par le gymnase annexe du Palais des Sports
- Complétés ponctuellement par 2 sites secondaires :
- Le CCUB pour les Sports et Cultures Urbaines (Complexe sportif de Saint-Claude)
  - La Forêt de Chailluz (secteur du Cul des prés) pour les ateliers Outdoor

La localisation géographique plus détaillée est disponible dans les plans annexés au présent règlement. Les activités prévues sur le site de Léo Lagrange sont également accessibles au public handicapé.

#### **Article 3 – Conditions de participation**

Les animations proposées sont en accès libre pour les enfants âgés d'au moins 8 ans. La participation à l'opération se fait sur réservation préalable accessible depuis le site web [www.besancon.fr](http://www.besancon.fr). Cette réservation génère un billet à présenter à l'entrée du site d'activité, permettant l'accès au site d'animation.

**Aucun accès ne sera possible, y compris pour les accompagnants, sans présentation de ce billet.**

Les participants retiennent un menu d'ateliers relatif à un créneau d'activité spécifique.

Ils devront quitter le site d'activité à la fin de ce créneau pour permettre l'accueil des usagers suivants.

Les participants sont pris en charge par groupe ne dépassant pas 12 personnes et sont placés sous la responsabilité de l'éducateur encadrant le groupe pendant le fonctionnement de l'atelier.

La Ville n'est pas chargée d'assurer la garde des enfants ni d'organiser les déplacements d'un atelier à l'autre. De même, la ville n'est pas tenue de maintenir sur le site les visiteurs qui désireraient quitter Vital'été avant la fin du créneau choisi.

Toute sortie est libre, sous la responsabilité individuelle des participants.

Les parents souhaitant simplement observer les réalisations/actions de leur enfant devront également procéder à une réservation en ligne en cochant la case « accompagnant ». Dans le cas où ces mêmes parents souhaitent participer aux ateliers avec leur enfant la réservation est identique à celle de l'enfant, en choisissant le même menu d'atelier.

Les accompagnants observateurs devront rester à l'écart de l'atelier, en respectant les distances physiques entre eux. Ils devront porter un masque.

Compte tenu de la situation sanitaire particulière, Vital'été n'accueillera pas de groupe pour son édition 2020 (hormis pour les personnes en situation de handicap).

#### **Article 4 – Matériel**

Le matériel nécessaire à l'atelier sera mis à disposition par l'éducateur. Ce matériel fera l'objet d'une procédure sanitaire stricte, validée par les services compétents sur la base d'une fiche de protocole spécifique à chaque atelier.

#### **Article 5 – Consignes sanitaires**

Les visiteurs s'engagent à ne pas fréquenter Vital'été s'ils présentent des symptômes du COVID-19 ou s'ils ont été en contact avec une personne malade de ce virus.

Les visiteurs devront respecter de manière stricte les gestes barrières, les consignes données par les éducateurs ainsi que la signalétique visuelle. La distance physique devra être respectée sur l'ensemble du site.

Les éducateurs seront quant à eux équipés des équipements de protection individuelle adaptés à leurs missions afin d'assurer leur protection et celle du public.

#### **Article 6 – Utilisation des locaux**

Les utilisateurs des installations doivent veiller à maintenir les sites d'animation propres et se conformer aux instructions données par les animateurs, respecter les prescriptions et interdictions affichées sur les installations.

Ils sont tenus de faire un usage des lieux et des installations conforme à leur destination et de s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement.

Il est interdit d'endommager les aménagements et les installations.

Les utilisateurs doivent respecter le règlement intérieur de chacune des installations aménagées pour l'action Vital'été.

#### **Article 7 – Dégradations**

Les utilisateurs des installations sont pécuniairement responsables des dégradations qu'ils causent aux installations et aménagements existant sur le site, ainsi que des dommages qu'ils occasionnent aux tiers.

Tout dommage ou dégât ainsi occasionné est réparé par la Ville aux frais des auteurs de l'acte, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées à leur rencontre.

Les représentants légaux des enfants sont responsables des dégâts que ceux-ci pourraient occasionner.

#### **Article 8 – Habilitation du personnel**

Le personnel municipal participant à l'organisation de l'opération Vital'Été est habilité à prendre toute mesure qui pourrait s'avérer nécessaire pour des motifs de sécurité ou nécessité de service.

Toute personne qui par son comportement trouble l'ordre ou le fonctionnement des diverses installations et activités peut être immédiatement expulsée, au besoin sur réquisition des forces de l'ordre.

#### **Article 9 – Aptitudes physiques – Assurances – Droits à l'image**

Toute personne participant aux activités est supposée ne présenter aucune contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives.

Elle est réputée être assurée à titre personnel pour les dommages qu'elle subirait et en responsabilité civile pour les dommages qu'elle causerait aux tiers.

Elle accepte également que son image puisse être utilisée à des fins de promotion des opérations d'animation mises en œuvre par la ville de Besançon.

#### **Article 10 – Responsabilité de la Ville de Besançon**

La responsabilité de la Ville de Besançon ne saurait être engagée pour des vols, pertes et destruction d'objets appartenant aux utilisateurs de l'animation Vital'Été.

Il est recommandé de ne porter sur soi ni somme d'argent, ni objet de valeur.

**Article 11 – Application du règlement**

Le Maire sera chargé de l'exécution du présent règlement.

*« Approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Besançon en date du 8 juin 2020, visé par le contrôle de légalité le 22 juin 2020.*

*Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint aux Sports,*



*Abdel GHEZALI*